

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric ARRIGONI, Maire.

PRESENTS : M. ARRIGONI, Maire, M. ALVES, Mme BARRAU, M. BERGEON, Mmes BRUNET, CHARROUX, MM. CLERC, DUGAD, Mmes FERJOUX, GONZALEZ, M. GOUIN, Mmes JOLLY, KNIPPER, LACOMME, LACOUR-BROUSSARD, MM. LANOUE, LECLAIR, Mme MOREAU, MM. MORES, POINOT, Mmes SALMON, TAUZIN, TRESMONTAN et M. VALLAEYS.

ABSENTS EXCUSES :

M. ARMAGNAC qui a donné procuration à Mme MOREAU

M. COUBRIS qui a donné procuration à Mme GONZALEZ

M. SANTERO qui a donné procuration à Mme JOLLY

Monsieur le MAIRE a ouvert la séance à 18 heures 30 et a procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il a constaté que la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice était présente et que le quorum était donc atteint. Le Conseil Municipal a pu valablement délibérer. Il a demandé si tout le monde avait reçu les documents et la note de synthèse.

Monsieur le MAIRE a ensuite demandé qui souhaitait être secrétaire de séance.

Madame Dominique BARRAU s'est proposée et Monsieur le MAIRE l'en a remerciée.

Monsieur le MAIRE est ensuite passé à l'adoption du procès-verbal. Celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Monsieur le MAIRE a donné la parole à Madame CHIBOIS-JOUBERT, Directrice Générale des Services, pour la présentation du bilan d'activités des services de l'année 2022.

Madame CHIBOIS-JOUBERT a exposé ce bilan puis a laissé la parole à Madame POURCHASSE, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale pour la présentation du bilan en ce qui concernait cet établissement public administratif communal.

A l'issue, l'assemblée les a remerciées.

Monsieur le MAIRE a remercié et félicité, en son nom et celui du Conseil Municipal, l'ensemble du personnel communal.

DOSSIERS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

- DEL_2023_03_007 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Compte de Gestion 2022 Commune
- DEL_2023_03_008 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Compte Administratif 2022 – Budget principal Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC
- DEL_2023_03_009 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Affectation du résultat 2022 – Budget principal
- DEL_2023_03_010 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Bilan annuel des Autorisations de Programme-Crédits de Paiement (AP-CP)
- DEL_2023_03_011 – FINANCES – FISCALITE – Vote des taux d'imposition 2023
- DEL_2023_03_012 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Budget supplémentaire 2023 Commune

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

- DEL_2023_03_013 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL STAGIAIRE ET TITULAIRE DE LA FPT – CREATION DE POSTES – Modification du tableau des emplois
- DEL_2023_03_014 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – Avis du Comité Technique sur le Rapport Social Unique 2021
- DEL_2023_03_015 – FINANCES LOCALES – FISCALITE – Fixation des tarifs municipaux applicables au 1^{er} avril 2023
- DEL_2023_03_016 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS – Attribution d'une subvention exceptionnelle
- DEL_2023_03_017 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COLLECTIVITES – Atlas de la Biodiversité – Demande de subvention – Plan de financement
- DEL_2023_03_018 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COLLECTIVITES – Travaux de création d'une voie verte et d'aménagements sécuritaires RUE DE LANDIRAN – Demandes de subventions pour l'exercice 2023 – Plan de financement
- DEL_2023_03_019 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COLLECTIVITES – Site Internet – Demande de subvention – Plan de financement
- DEL_2023_03_020 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COLLECTIVITES – Volet paysager Hameau des Familles – Demandes de subventions 2023 – Plan de financement
- DEL_2023_03_021 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COLLECTIVITES – Travaux de remplacement des sources lumineuses au Moulin des Jalles et à la Plaine des Sports – Demande de subvention pour l'exercice 2023 – Plan de financement
- DEL_2023_03_022 – FINANCES -DIVERS – Aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) – Renforcement des aides nationales
- DEL_2023_03_023 – MARCHES PUBLICS – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – DELEGATION DE CONCESSION DE SERVICE – Renouvellement de la Délégation de Service Public sous forme de concession pour l'exploitation de la fourrière municipale véhicules – Lancement de la procédure de renouvellement
- DEL_2023_03_024 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Bilan des acquisitions et cessions réalisées au titre de l'année 2022
- DEL_2023_03_025 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Candélabre – Micocoulier
- DEL_2023_03_026 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Convention accès Mairie EHPAD Méduli
- DEL_2023_03_027 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Convention de servitude avec ENEDIS pour l'installation d'un câble électrique souterrain sur une parcelle communale

Il est ensuite passé à la lecture des décisions prises depuis la séance précédente.

09-2023

Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique autorisant l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 142 disposant : « Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes » et la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire, la commune a décidé pour couvrir certains de ses besoins, de faire appel à différentes sociétés pour couvrir certains de ses besoins.

Besoins à couvrir	Nom de la société	Prix (HT)
Elagage et abattage d'arbres sur plusieurs sites	COULEURS ET JARDINS	10 500,00 €

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

Contrat de services ESEDIT RH 2023-2025 (renouvellement)	BERGER LEVRAULT	10 394,70 € soit 3 464,90 €/an
Réfection réseau gaz entre le poste de détente et la chaufferie au gymnase	DALKIA	9 550,31 €
Fournitures de plomberie	PARTEDIS	2 475,83 €
Fournitures de plomberie	Quincaillerie Guy LEGO	1 680,99 €
Achat de quincaillerie	Quincaillerie Guy LEGO	2 499,88 €
Mise en conformité électrique sur divers sites (5 devis)	SARL AESM	4 721,42 €
Remplacement adoucisseur chaufferie à l'école maternelle de la Charmille	DALKIA	1 471,81 €
Remplacement adoucisseur chaufferie au dojo	DALKIA	3 254,27 €
Remplacement adoucisseur à l'école élémentaire de la Jalle	DALKIA	1 637,65 €
Produits d'entretien	PLG	3 577,10 €
Dératisation à la plaine des sports (3 interventions)	SASU GIRONDE TAUPES NUISIBLES	390,00 €
Achat EUROFLOR EXTREM PLURI 5 kg	SOUFFLET VIGNE	967,25 €
Fourniture et transport de 31 T grave 0/20 calcaire	SA KLEBER MOREAU	985,18 € CVE comprise
Réparation véhicule FIAT DUCATO (pièces + Md'O)	SAS Garage St Laurent	3 309,88 €
Autolaveuse à batteries Karcher	CleanMarket	1 609,20 €
Mise en sécurité des accès au clocher et remplacement du moteur de tintement de la cloche 1 à l'église	BODET CAMPANAIRE	1 868,00 €
Contrat d'entretien des espaces verts : 10 passages	GARDEN PAYSAGE	10 408,33 €
Spectacle pyromusical pour le 14 juillet	SPARKLIGHT	3 333,33 €
Dératisation rue de la Garenne (3 interventions)	SASU GIRONDE TAUPES NUISIBLES	380,00 €
Module gestion de la norme M57 sur logiciel ESEDIT RH	BERGER LEVRAULT	1 561,20 €
Achat de peinture pour traçage du terrain de foot	CASAL SPORT	1 107,00 €
Achat de 3 canibornes	EMRODIS	910,00 €
Achat de 24 téléphones pour la mairie et CTM	SARL SYNEXIA	2 010,77 €
Chocolats pour Pâques	INTERMARCHE	214,81 €
Fourniture de plantations	PEPINIERES LE LANN	869,36 €
Achat d'une batterie lithium ion 43.2V BAHCO	Quincaillerie Guy LEGO	1 773,81 €
Achat de 40 seaux de 25kg d'enrobé à froid noir	KILOUTOU	835,20 €
Achat de 17 bidons de 30L d'algimacadam	Quincaillerie Guy LEGO	1 567,54 €
Acquisition de 2 tables de pique-nique en pin avec banc intégré	Quincaillerie Guy LEGO	956,67 €
Acquisition d'un kit habillage de benne rabaud pour véhicule	HERRIBERRY	2 800,00 €
Acquisition d'une débroussailleuse STHIL + un souffleur ECHO	HERRIBERRY	1 627,08 €
Remplacement des filets du city-stade	SONESDI	1 969,14 €

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

10-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 et considérant le marché conclu avec la société Technique Incendie Services pour un montant annuel de 15 800 € sur 4 ans ayant pour objet les opérations de maintenances périodiques, dépannages, fourniture et pose, des moyens de secours et de lutte contre l'incendie de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC, la collectivité a décidé de signer un avenant de plus-value de 2 148 € HT afin de prendre en considération les nouveaux besoins apparus en cours d'exécution du marché.

DEL_2023_03_007

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Compte de Gestion 2022 Commune

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie institutionnelle en date du 16 mars 2023,

APRES s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

APRES s'être assuré que le Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

CONSIDERANT que toutes les écritures ont été régulièrement passées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y-compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce **à l'unanimité**.

° °
°

Madame TRESMONTAN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Monsieur le MAIRE a proposé à Madame TRESMONTAN de présider la séance de vote du compte administratif 2022 de la commune et après présentation dudit compte par cette dernière, a quitté la salle lors du vote.

DEL_2023_03_008

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Compte Administratif 2022 – Budget principal Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

VU l'article L 2121-14 qui dispose que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président et que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie institutionnelle en date du 16 mars 2023,

CONSIDERANT le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur,

Entendu l'exposé de Madame TRESMONTAN, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, et sous sa présidence, Monsieur le MAIRE s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif,

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

Le Conseil Municipal,

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011 Charges à caractère général	1 123 928,67 €
012 Charges de personnel	2 070 711,00 €
014 Atténuation des produits	2 156,00 €
65 Autres charges de gestion courante	385 826,83 €
66 Charges financières	98 051,62 €
67 Charges exceptionnelles	2 802,68 €
68 Dotations provisions semi-budgétaires	42 565,05 €
042 Opérations d'ordre	428 085,92 €
Total	4 154 127,77 €

RECETTES

013 Atténuation de charges	37 715,14 €
70 Produits des services	247 777,60 €
73 Impôts et taxes	2 778 478,64 €
74 Dotations et participations	1 404 092,60 €
75 Autres produits de gestion courante	102 853,24 €
76 Produits financiers	4,05 €
77 Produits exceptionnels	246 304,19 €
042 Opérations d'ordre	86 305,76 €
Total	4 903 531,22 €

CUMUL

Dépenses de l'exercice	4 154 127,77 €
Recettes de l'exercice	4 903 531,22 €
Résultat de l'exercice	+ 749 403,45 €
Résultat antérieur reporté	+ 301 678,13 €
Excédent de fonctionnement	1 051 081,58 €

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses d'équipement	1 054 084,92 €
Dépenses financières	682 055,98 €
Dépenses d'ordre	88 333,76 €

Total	1 824 474,66 €
--------------	-----------------------

RECETTES

Recettes d'équipement	997 439,99 €
Recettes financières	1 647 132,17 €
Recettes d'ordre	430 113,92 €

Total	3 074 686,08 €
--------------	-----------------------

<u>RESTES A REALISER – DEPENSES</u>	252 011,78 €
-------------------------------------	---------------------

<u>RESTES A REALISER – RECETTES</u>	120 982,75 €
-------------------------------------	---------------------

CUMUL

Dépenses de l'exercice	1 824 474,66 €
------------------------	-----------------------

Recettes de l'exercice	3 074 686,08 €
------------------------	-----------------------

Résultat de l'exercice	+ 1 250 211,42 €
------------------------	------------------

Résultat antérieur reporté	- 1 061 873,75 €
----------------------------	------------------

Solde d'exécution	+ 188 337,67 €
-------------------	----------------

Solde Restes à réaliser	- 131 029,03 €
-------------------------	----------------

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

Hors de la présence de Monsieur Eric ARRIGONI., MAIRE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE : à l'unanimité,

- d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC.

° °
°

Madame TRESMONTAN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

DEL_2023_03_009

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Affectation du résultat 2022 – Budget principal

Monsieur le MAIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2022 et propose d'en affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	4 154 127,77 €
Recettes de l'exercice	4 903 531,22 €
Résultat de l'exercice	+ 749 403,45 €
Résultat antérieur reporté	+ 301 678,13 €
Résultat à affecter	1 051 081,58 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	1 824 474,66 €
Recettes de l'exercice	3 074 686,08 €
Résultat de l'exercice	+ 1 250 211,42 €
Résultat antérieur reporté	- 1 061 873,75 €
Résultat cumulé	+ 188 337,67 €

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

SOLDE DES RESTES A REALISER

Dépenses	252 011,78 €
Recettes	120 982,75 €
	- 131 029,03 €
Besoin de financement	0,00 €

AFFECTATION

1/ Affectation en réserve (1068)	600 000,00 €
<i>Pour la construction du Hameau des Familles</i>	<i>265 000,00 €</i>
<i>Pour les autres projets</i>	<i>335 000,00 €</i>

2/ Report en section de Fonctionnement (R002)	451 081,58 €
--	---------------------

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	451 081,58 €		+ 188 337,67 €
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			600 000,00 €

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie institutionnelle du 16 mars 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE : à l'unanimité,**

- d'affecter les résultats de l'année 2022 tels que présentés ci-dessus.

° °
°

Madame TRESMONTAN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

DEL_2023_03_010

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Bilan annuel des Autorisations de Programme - Crédits de Paiement (AP-CP)

- › Construction d'un Pôle Educatif (n° 2)
- › Construction d'un Hameau des Familles (n° 3)
- › Constitution d'une Convention d'Aménagement de Bourg (n° 4)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et R 2311-9 portant sur les dispositions financières et comptables,

VU la délibération DEL_2018_10_043 du 16 octobre 2018 portant création de l'AP-CP n° 2 « Construction d'un Pôle Educatif »,

VU la délibération DEL_2020_11_083 du 24 novembre 2020 portant création de l'AP-CP n° 3 « Construction d'un Hameau des Familles »,

VU la délibération DEL_2021_11_066 du 23 novembre 2021 portant création de l'AP-CP n° 4 pour la constitution d'une « Convention d'Aménagement de Bourg »,

VU la délibération DEL_2022_03_009 du 29 mars 2022 portant sur le bilan annuel des AP-CP en cours,

VU la délibération DEL_2022_12_062 du 13 décembre 2022 portant sur la modification des AP-CP,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie Institutionnelle en date du 16 mars 2023,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP-CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation 2022 et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

- AP-CP n° 2 « Construction d'un Pôle Educatif »

Par délibération DEL_2022_12_062 du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a ajusté la ventilation des crédits de paiement de cette opération comme suit :

Autorisation de programme	CP 2018 réalisé	CP 2019 réalisé	CP 2020 réalisé	CP 2021 réalisé	CP prévisionnels	
					2022	2023
4 296 200,98 €	138 167,34 €	349 538,82 €	2 341 875,20 €	1 354 619,62 €	102 000,00 €	10 000,00 €

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

CONSIDERANT que l'opération prend fin, et tenant compte des derniers engagements en cours, le montant de l'autorisation de programme peut être revu à la baisse,

CONSIDERANT qu'au vu des crédits réalisés et des prévisions de réalisation pour 2023, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP 2018 réalisé	CP 2019 réalisé	CP 2020 réalisé	CP 2021 réalisé	CP 2022 réalisé	CP prévisionnel
						2023
4 286 925,57 €	138 167,34 €	349 538,82 €	2 341 875,20 €	1 354 619,62 €	89 724,59 €	13 000,00 €

- AP-CP n°3 « Construction d'un Hameau des Familles »

Par délibération DEL_2022_12_062 du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a ajusté la ventilation des crédits de paiement de cette opération comme suit :

Autorisation de programme	CP 2021 réalisé	CP prévisionnels		
		2022	2023	2024
1 320 000,00 €	18 716,95 €	100 000,00 €	775 450,00 €	425 833,05 €

CONSIDERANT qu'au vu de l'augmentation du coût des matériaux il convient d'augmenter l'autorisation de programme à hauteur de 50 000€ afin de tenir compte de l'inflation et de l'estimation révisée des prix par le maître d'œuvre sur la base de l'indice d'août 2022. Ce montant sera probablement amené à évoluer après l'ouverture des plis des marchés de travaux.

CONSIDERANT qu'au vu des crédits réalisés et des prévisions de réalisation pour 2023, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP 2021 réalisé	CP 2022 réalisé	CP prévisionnels	
			2023	2024
1 370 000,00 €	18 716,95 €	46 279,76 €	1 040 450,00 €	264 553,29 €

- AP-CP n°4 Constitution d'une « Convention d'Aménagement de Bourg »

Par délibération DEL_2022_12_062 du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a arrêté la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

Autorisation de programme	CP prévisionnels				
	2022	2023	2024	2025	2026
2 460 000,00 €	60 000,00 €	50 000,00 €	600 000,00 €	875 000,00 €	875 000,00 €

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

CONSIDERANT qu'au vu des crédits réalisés et des prévisions de réalisation pour 2023, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP 2022 réalisé	CP prévisionnels			
		2023	2024	2025	2026
2 460 000,00 €	11 166,00 €	50 000,00 €	648 834,00 €	875 000,00 €	875 000,00 €

après en avoir délibéré,
DECIDE : à l'unanimité,

- d'approuver l'ensemble des modifications d'autorisations de programme et des crédits de paiement telles que décrites ci-dessus,
- d'inscrire au budget supplémentaire 2023 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2023.

• •
•

Madame TRESMONTAN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

DEL_2023_03_011

FINANCES – FISCALITE – Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le MAIRE rappelle l'article 16 de la loi de finances 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales THRP ») et institue un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et leurs groupements. Cette refonte est progressivement entrée en vigueur depuis 2020, et est complètement effective à compter du 1^{er} janvier 2023, puisque plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Les communes et les EPCI à fiscalité propre conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée « Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale THRS »).

L'article 16 précité a également prévu un gel du taux de THRS entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales. A compter de 2023, le pouvoir de vote de taux de la THRS est rétabli pour les communes et les EPCI à fiscalité propre (article 1636-B sexies et decies CGI).

Le vote du taux de THRS est cependant soumis à l'évolution des règles de lien entre les différents taux de fiscalité directe locale.

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

Par ailleurs, depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407, 1636 B sexies, septies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 du 17 novembre 2022,

VU le budget primitif 2023 adopté le 13 décembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie institutionnelle en date du 16 mars 2023,

CONSIDERANT que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale,

CONSIDERANT la suppression de la taxe d'habitation et la réattribution de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties à l'ensemble du bloc communal,

COMPTE TENU de ces éléments, **il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022.**

Les taux 2022 seront reconduits à l'identique sur 2023 en intégrant le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties, à savoir :

- *Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)* ----- 37,46 %
(taux global qui se décompose de la part communale de la TFPB de 20 %
additionné à la part départementale à 17,46 %)
- *Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)* ----- 66,52 %

Par ailleurs, le taux 2019 de taxe d'habitation sera maintenu en 2023 à savoir :

- *Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux
meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)* ----- 19,00 %

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

après en avoir délibéré,
DECIDE : à l'unanimité,

- **que les taux retenus pour l'année 2023 seront les suivants, à savoir :**

- *Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)* ----- 37,46 %
*(taux global qui se décompose de la part communale de la TFPB de 20 %
additionné à la part départementale à 17,46 %)*

- *Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)* ----- 66,52 %

- *Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés
non affectés à l'habitation principale (THRS)*----- 19,00 %

° °
°

Monsieur le MAIRE a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

DEL_2023_03_012

**FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Budget supplémentaire 2023
– Budget principal**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-2 et suivants,

VU la délibération DEL_2022_12_061 du 13 décembre 2022 portant sur l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal,

VU la délibération DEL_2023_03_08 du 30 mars 2023 portant sur l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal,

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

VU la délibération DEL_2023_03_009 du 30 mars 2023 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice précédent,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie institutionnelle en date du 16 mars 2023,

Monsieur le MAIRE propose d'adopter le budget supplémentaire 2023 de la commune, qui se compose du budget principal, et qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur, d'intégrer les crédits reportés, d'ajuster certains crédits de l'exercice en cours, et d'inscrire des crédits supplémentaires pour engager de nouvelles réalisations,

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section de fonctionnement	+ 214 054,00 €	+ 256 000,00 €	+ 470 054,00 €	+ 448 854,00 €	+ 21 200,00 €	+ 470 054,00 €
Section d'investissement	+ 1 196 921,00 €	+ 21 200,00 €	+ 1 218 121,00 €	+ 962 121,00 €	+ 256 000,00 €	+ 1 218 121,00 €
Total	+ 1 391 975,00 €	+ 296 200,00 €	+ 1 688 175,00 €	+ 1 391 975,00 €	+ 296 200,00 €	+ 1 688 175,00 €

STRUCTURE DE L'ÉQUILIBRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES				
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Décomposition par chapitre des crédits nouveaux :				
011	Charges à caractère général	+ 50 000,00 €		+ 50 000,00 €
014	Atténuations de produits	+ 800,00 €		+ 800,00€
65	Autres charges de gestion courante	+ 20 000,00 €		+ 20 000,00 €
022	Dépenses imprévues	+ 143 254,00 €		+ 143 254,00 €
023	Virement à la section d'investissement		+ 251 000,00 €	+ 251 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		+ 5 000,00 €	+ 5 000,00 €
Total général		+ 214 054,00 €	+ 256 000,00 €	+ 470 054,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Résultat reporté				+ 451 081,58 €
Décomposition par chapitre des crédits nouveaux :				
73	Impôts et taxes	- 2 227,00 €		- 2 227,00 €
76	Produits financiers	- 0,58 €		- 0,58 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		+ 21 200,00 €	+ 21 200,00 €
Total général		- 2 227,58 €	+ 21 200,00 €	+ 470 054,00 €

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Résultat reporté				
Crédits reportés				+ 252 011,78 €
Crédits nouveaux		+ 944 909,22 €	+ 21 200,00 €	+ 966 109,22€
Décomposition par chapitre des crédits nouveaux :				
Op 12	Création nouveau groupe scolaire	+ 3 000,00 €		+ 3 000,00 €
Op 19	Acquisitions foncières	+ 5 000,00 €		+ 5 000,00 €
Op 201	Aménagements bâtiments	+ 100 000,00 €		+ 100 000,00 €
Op 202	Aménagements voirie réseaux terrains	+ 477 909,22 €		+ 477 909,00 €
Op 21	Informatique	+ 33 000,00 €		+ 33 000,00 €
Op 23	Matériel et équipements divers	+ 19 000,00 €		+ 19 000,00 €
Op 24	Etudes	+ 42 000,00 €		+ 42 000,00 €
Op 250	Construction du Hameau des familles	+ 265 000,00 €		+ 265 000,00 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		+ 21 200,00 €	+ 21 200,00 €
Total général		944 909,22 €	+ 21 200,00 €	+ 1 218 121,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Résultat reporté				+ 188 337,67 €
Crédits reportés				+ 120 982,75 €
Crédits nouveaux		+ 652 800,58 €	+ 256 000,00 €	+ 908 800,58 €
Décomposition par chapitre des crédits nouveaux :				
Chap 13	Subventions d'investissement	+ 52 800,58 €		+ 52 800,58 €
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	+ 600 000,00 €		+ 600 000,00 €
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement		+ 251 000,00 €	+ 251 000,00 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		+ 5 000,00 €	+ 5 000,00 €
Total général		+ 652 800,58 €	+ 256 000,00 €	+ 1 218 121,00 €

après en avoir délibéré,

DECIDE : par 21 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS » (Mmes JOLLY, GONZALEZ, MOREAU, MM. ARMAGNAC, COUBRIS et SANTERO),

- d'approuver le BUDGET SUPPLEMENTAIRE du budget principal tel que présenté ci-dessus.

° °
°

Madame TRESMONTAN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

DEL_2023_03_013

**FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL STAGIAIRE ET TITULAIRE DE LA FPT –
CREATION DE POSTES – Modification du tableau des emplois**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie institutionnelle du 16 mars 2023,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 novembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le lien avec les acteurs de la vie associative, la gestion des salles communales, le besoin permanent sur des missions de communication et d'accueil,

CONSIDERANT la vacance de poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Monsieur le MAIRE propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de gestionnaire de la vie associative, des salles communales, assistant en communication et agent d'accueil à temps complet à pourvoir au 1^{er} mai 2023 et entrant dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^e classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

Ne pouvant pas déterminer à l'avance le grade du candidat retenu, il propose en conséquence à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois de la manière suivante :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre heures et minutes)
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	
Directeur Général des Services	A	1	35 heures
FILIERE ADMINISTRATIVE		16	
Attaché	A	2	35 heures
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	4	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	35 heures
Adjoint administratif	C	4	35 heures
Adjoint administratif	C	1	28 heures
FILIERE ANIMATION		1	
Adjoint d'animation territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
FILIERE CULTURELLE		1	
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	35 heures
FILIERE MEDICO-SOCIALE		8	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	7	35 heures
FILIERE POLICE		2	
Brigadier-chef principal	C	2	35 heures
FILIERE TECHNIQUE		27	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	3	35 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	11	35 heures
Adjoint technique	C	9	35 heures
Adjoint technique	C	1	32 heures
Adjoint technique	C	1	27 heures
TOTAL		56	

après en avoir délibéré,
DECIDE : à l'unanimité,

- d'abroger la délibération DEL_2022_11_055 du 17 novembre 2022,
- de créer un emploi permanent à temps complet de gestionnaire de la vie associative, des salles communales, assistant en communication et agent d'accueil à temps complet à pourvoir au 1^{er} mai 2023,

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 ou à l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget supplémentaire de la commune, chapitre 012.

° °
°

Monsieur le MAIRE a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

DEL_2023_03_014

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – Avis du Comité Technique sur le Rapport Social Unique 2021

Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue alors au bilan social. Il doit désormais être élaboré chaque année et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

Le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Une fois finalisé le RSU est transmis aux membres du Comité Social Territorial un mois avant sa présentation. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

L'avis du Comité Social Territorial est ensuite transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Dans un délai de deux mois à compter de la présentation du RSU au Comité Social Territorial et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte, le RSU est rendu public par l'autorité sur son site Internet ou par tout autre moyen de diffusion.

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

Débat et votes émis en CT :

Le RSU a recueilli 6 avis favorables et n'a pas fait l'objet de débat.

Ordre du jour : RSU 2021 de la COMMUNE		
	Résultats du vote (* avis favorable ou avis défavorable)	Répartition des suffrages (* nombre de représentants pour ou contre ou abstention)
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	AVIS FAVORABLE	3 voix POUR
REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	AVIS FAVORABLE	3 voix POUR

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 231-1 à L 231-4 et L 232-1,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport unique dans la fonction publique et notamment son article 9 qui prévoit que l'avis du comité technique sur le RSU doit être « transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante »,

VU la synthèse du rapport social unique annexée,

VU le débat et l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 février 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances Publiques-Vie Institutionnelle en date du 16 mars 2023,

après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

- de prendre acte de la présentation du RSU 2021 de la commune.

80

82

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021



COMMUNE DE CASTELNAU DE MEDOC

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion de la Gironde.

Effectifs

54 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- ⇒ 45 fonctionnaires
- ⇒ 0 contractuel permanent
- ⇒ 9 contractuels non permanents



Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

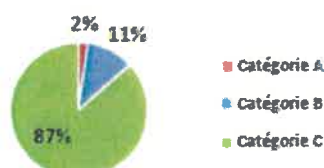
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

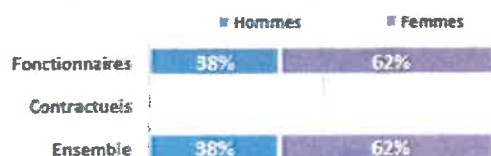
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%		24%
Technique	51%		51%
Culturelle	2%		2%
Sportive			
Médico-sociale	16%		16%
Police	4%		4%
Incendie			
Animation	2%		2%
Total	100%	0%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	44%
ATSEM	16%
Adjointes administratifs	13%
Rédacteurs	9%
Agents de maîtrise	4%

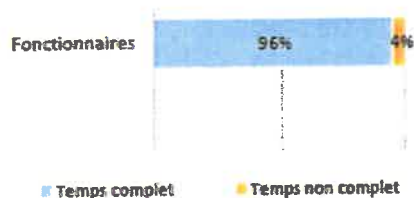
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2021

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

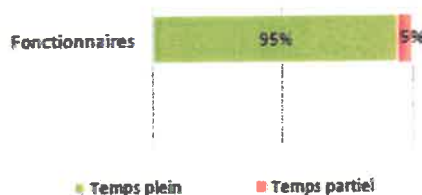
Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires
Administrative	9%
Technique	4%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
8% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

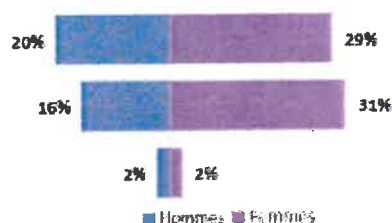
Age moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,50
Ensemble des permanents	
	47,50
Age moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	39,72

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

47,97 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 43,33 fonctionnaires
- > 0,00 contractuel permanent
- > 4,64 contractuels non permanents

87 305 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	1,08 ETPR
Catégorie B	4,00 ETPR
Catégorie C	38,25 ETPR

Positions particulières

Aucune position particulière

> Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

Mouvements

- En 2021, 4 arrivées d'agents permanents et 1 départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
42 agents	45 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs^{*}

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Fonctionnaires		7,1%
Contractuel		
Ensemble		7,1%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	100%
----------------------	------

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	75%
Voie de détachement	25%

^{*} Variation des effectifs

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

- 2 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- 12 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- Une sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	1
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2021)

Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision) 100%

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 48,91 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	3 846 207 €	Charges de personnel*	1 881 365 €	➔	Soit 48,91 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					
Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :		1 135 595 €		Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :		183 786 €			106 447 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :		9 792 €			
Nouvelle Bonification Indiciaire :		7 394 €			
Supplément familial de traitement :		10 966 €			
Indemnité de résidence :		11 €			
Complément de traitement indiciaire (CTI)		0 €			

- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

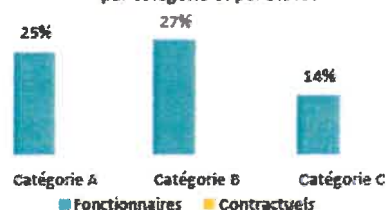
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		32 284 €		24 176 €	
Technique			s		25 217 €	
Culturelle					s	
Sportive						
Médico-sociale					24 954 €	
Police					s	
Incendie						
Animation					s	
Toutes filières	s		33 518 €		25 207 €	

* Le secret statistique appliqué en dessous de 2 000 €

- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,18 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	16,18%
Ensemble	16,18%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- 439 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- 20 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

Absences

- En moyenne, 30,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,05%	6,05%	0,12%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,41%	8,41%	0,12%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,41%	8,41%	0,12%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Une journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 66,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- 3 accidents du travail déclarés au total en 2021
- > 3 accidents du travail pour 54 agents en position d'activité au 31 décembre 2021
- > En moyenne, 50 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 2 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 4 en catégorie C

Prévention et risques professionnels

- ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- FORMATION**
5 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 3 189 €
Coût par jour de formation : 638 €
- DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2017

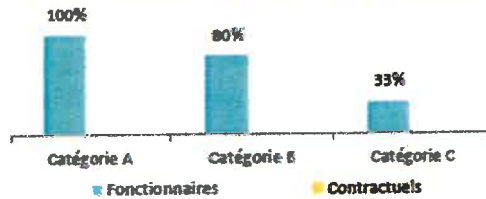
Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

Formation

- En 2021, 40,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



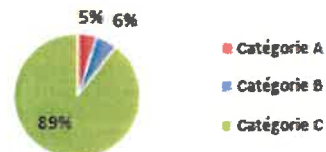
- 13 313 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	70 %
Coût de la formation des apprentis	6 %
Autres organismes	24 %

- 141 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 3,1 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	99%
Autres organismes	1%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	2 700 €
Montant moyen par bénéficiaire	60 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2021

- Comité Technique Territorial

5 réunions en 2021 dans la collectivité
3 réunions du CHSCT

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie.

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours, ...). Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2021
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2022

Version 1

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

Monsieur le MAIRE a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

DEL_2023_03_015

FINANCES LOCALES – FISCALITE – Fixation des tarifs municipaux applicables au 1^{er} avril 2023

Monsieur le MAIRE propose la réactualisation des tarifs municipaux arrêtés comme suit et applicables, pour toutes nouvelles demandes à compter du 1^{er} avril 2023.

DROITS DE PLACE – MARCHE MUNICIPAL -VIDE GRENIER/BROCANTE PROFESSIONNELLE

	PROPOSITIONS Tarifs 2023
Abonnés : prix du mètre linéaire	11 €/trimestre
Abonnés : forfait électricité	20 €/trimestre
Journaliers : prix du mètre linéaire	1,40 €/jour
Journaliers : forfait électricité	3,50 €/jour
Forfait eau	1 €/jour
Forfait camion outillage	54 €/jour

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DIVERSES

Prix du m² pour les mobiliers (tables, parasol, chaises, plantes, mange debout).	2,50 €/mois
Prix du m2 pour les occupations type chalet, food-truck, autres.	0,60 €/ jour
Prix du m2 pour les occupations avec emprise avec au sol (type Vérandas)	35 €/an
Forfait électricité	3,50 €/jour
Forfait eau	1 €/jour
Occupation du domaine public sans titres, Travaux sur la voirie sans déclaration	50 €/jour
Prix du m² pour les autres types de Mobiliers de communication (type panneaux publicitaires, kakemono, chevalets et autres)	15 €/an
Participation au nettoyage en cas de dégradation du domaine public.	200 €
Foires, cirques, guignols et autres spectacles : emplacement manèges et métiers	
Inférieur à 10 m²	3 €/jour
De 10 à 30 m²	4 €/jour
De 30 à 100 m²	6 €/jour
Supérieur à 100 m²	7 €/jour
Organisation de vide-greniers professionnels	2 €/mètre linéaire/jour
Participation électricité	3,50 €/jour/manège et par caravane
Participation eau	1 €/jour
Participation au nettoyage en cas de dégradation du domaine public	200 €

LOCATIONS

Dispositions communes aux locations :

- Caution : 1 500 € par location
- Frais de ménage (en cas non-respect des lieux de la part des locataires) : 250 € par location

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

MAISON DE L'EUROPE *₁		
	Adhérents jumelage	
	Partie restauration	80 €/jour
	Chambre 2 lits + douche	12,50 €/nuit
	Chambre 2 lits	10 €/nuit
	Dortoirs 6 lits	30 €/nuit
	Dortoirs 8 lits	40 €/nuit
	Alèse jetable obligatoire	2 €/personne
	Associations et habitants de CASTELNAU	
	Partie restauration	100 €/jour
	Chambre 2 lits + douche	12,50 €/nuit
	Chambre 2 lits	10 €/nuit
	Dortoirs 6 lits	30 €/nuit
	Dortoirs 8 lits	40 €/nuit
	Alèse jetable obligatoire	2 €/personne
	Hors commune	
	Partie restauration	150 €/jour
	Chambre 2 lits + douche	12,50 €/nuit
	Chambre 2 lits	10 €/nuit
	Dortoirs 6 lits	30 €/nuit
	Dortoirs 8 lits	40 €/nuit
	Alèse jetable obligatoire	2 €/personne
SALLE DES FETES *₂		
Evènements payant associations		50 €/jour 150 €/week-end
MOULIN DES JALLES*₂		
Evènements payant des associations		50 €/ jour
Tarif régisseur		
Tarif Jour du Lundi au Samedi		15 €/heure
Tarif Jour les dimanches et jours fériés		25 €/heure
Tarif nuit 22h-7h		30 €/heure
Location destinée à la culture (spectacles, concerts, théâtres) autres organismes		100 €/jour 150 €/week-end
Location résidents castelnaudais, évènements privés et autres types de locations (réunions privées, etc)		150 €/demi-journée 300 €/jour 700 €/week-end

*₁ week-end non divisible

*₂ sauf évènements caritatifs

AUTRES

Chenil		15 € par jour
Tarif publication au bulletin municipal	1/8 pages ¼ pages	180 € 300 €

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

REPROGRAPHIE

A4 noir et blanc	0.10 €/feuille
A4 couleur	0.30 €/feuille
A3 noir et blanc	0.20 €/feuille
A3 couleur	0.40 €/feuille

CIMETIERE

CONCESSION PERPETUELLE	
Prix du m ² : 76,22 €	
2/3 places = 5,10 m ²	415 €
2/4/6 places = 6,90 m ²	555 €
3/6/9 places = 8,70 m ²	700 €
CONCESSION TRENTENAIRE	
Prix du m ² : 38,11 €	
simple = 2 m ²	80 €
double = 4 m ²	160 €
COLUMBARIUM (case)	
15 ans	350 €
CAVEAU COMMUNAL	
Séjour d'un corps dans le caveau communal	
0-1 mois	50 €
1-2 mois	125 €
2-3 mois	225 €
3-4 mois	350 €
4-5 mois	500 €
5-6 mois	650 €
Mois supplémentaire	100 €

Le Conseil Municipal,

VU la délibération DEL_2022_12_064 en date du 13 décembre 2022 portant fixation des tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie Institutionnelle en date du 16 mars 2023,

après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité,

- d'abroger la délibération DEL_2022_12_064 en date du 13 décembre 2022 portant fixation des tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2023,
- d'appliquer, pour toutes les nouvelles demandes à compter du 1^{er} avril 2023, les tarifs municipaux tels que présentés,
- que pour l'appréciation des calculs, toute période commencée sera due, aucune proratisation au temps réellement écoulé ne sera effectuée,

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

- de rappeler que l'ensemble des dispositions de l'article L 2125-1 du CGPPP restent applicables,
- que la commune se réserve la possibilité de conclure des conventions d'occupation de gré à gré en cas de demandes spécifiques, avec une tarification différenciée.

° °
°

Monsieur le MAIRE et Madame TRESMONTAN ont présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

DEL_2023_03_016

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS – Attribution d'une subvention exceptionnelle

VU les articles L 1611-4 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le 50^{ème} anniversaire de la réunion des 2 communes de BAD-SACHSA et de CASTELNAU-DE-MEDOC,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Education-Animation en date du 14 mars 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie institutionnelle en date du 16 mars 2023,

CONSIDERANT la volonté de soutenir financièrement le Comité du jumelage pour le 50^{ème} anniversaire de la réunion des 2 communes de BAD-SACHSA et de CASTELNAU-DE-MEDOC,

après en avoir délibéré,

DECIDE : par 25 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (Mme FERJOUX et M. ARRIGONI),

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 000 € au Comité de Jumelage,
- de dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la fourniture des factures d'un montant au moins égal à la subvention attribuée. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant, à procéder au versement de cette subvention.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

° °
°

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

Madame TRESMONTAN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Monsieur MORES a précisé qu'il s'agissait d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de l'anniversaire du 50^{ème} anniversaire du jumelage et qu'en juin interviendra, à part, une subvention de fonctionnement pour l'association.

DEL_2023_03_017

FINANCES LOCALES – SUBVENTION ACCORDEES AUX COLLECTIVITES – Atlas de la Biodiversité – Demande de subvention – Plan de financement

Un appel à projet pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) a été lancé en juillet 2020 par l'Office Français de la Biodiversité et renouvelé chaque année.

Compte-tenu de l'engagement de la collectivité dans la protection du patrimoine naturel et urbain et que la prise en compte des enjeux de la mise en valeur de la biodiversité par tous constitue une nécessité et contribue à l'amélioration du cadre de vie des administrés et usagers du territoire de CASTELNAU-DE-MEDOC et à l'attractivité du territoire, la commune a souhaité réaliser un ABC.

L'Atlas de la Biodiversité sera une étude qui permettra de réaliser un inventaire écologique (faune et flore) à l'échelle de la commune.

Les différentes étapes de l'étude sont les suivantes :

- réaliser un état des lieux des connaissances existantes (phase 1),
- réaliser des inventaires complémentaires (phase 2),
- fournir des documents de communication à l'usage du grand public (phase 3),
- animer la démarche pour la faire connaître du grand public et des professionnels (phase 4),
- imprimer les documents destinés au grand public (phase 5),

Ce travail poursuit un double objectif : améliorer la connaissance et sensibiliser le grand public.

Outre de double objectif, l'étude viendra enrichir les données aux autres échelles territoriales (métropolitaine, départementale, régionale et nationale) au travers de son intégration dans les différentes bases de données existantes ou en cours de création (Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage, Agence Régionale de la Biodiversité, Réseau Biodiversité Gironde, Office Français de la Biodiversité ...).

Les résultats pourront servir à mieux identifier les classements des zones dans les documents d'urbanisme (PLU, OAP, projets d'aménagements urbains).

Les résultats devront permettre une représentation, à la fois des zones stratégiquement intéressantes ou à préserver, mais également des lacunes qui peuvent exister en termes de connaissance de certains groupes d'espèces.

Cette étude consiste donc en la création d'une base, d'une première approche, qui pourrait être destinée à être remobilisée, retravaillée et même complétée ultérieurement pour servir éventuellement d'autres objectifs environnementaux à court et moyen termes.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

VU l'appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale » lancé en juillet 2020 par l'Office Français de la Biodiversité,

VU le projet de convention avec le Parc Naturel Régional,

VU le projet de contrat avec l'Association CURUMA labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement en Médoc (CPIEM),

VU la délibération DEL_2021_11_071 du 23 novembre 2021 autorisant le maire à engager la commune dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie institutionnelle en date du 16 mars 2023,

CONSIDERANT que la Commune n'ayant pas été retenue à l'appel à projet 2022 le projet n'avait pas été engagé, il convient donc de renouveler sa candidature,

CONSIDERANT l'engagement de la collectivité dans la protection du patrimoine naturel et urbain,

CONSIDERANT que la prise en compte des enjeux de la mise en valeur de la biodiversité par tous constitue une nécessité et contribue à l'amélioration du cadre de vie des administrés et usagers et à l'attractivité du territoire,

CONSIDERANT l'opportunité de la commune de bénéficier d'un soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité, dans le cadre de son appel à projet, si la candidature de la commune est retenue,

CONSIDERANT la possibilité de réaliser un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique pour couvrir un besoin d'une valeur estimée inférieure à 40 000 € H.T.,

après en avoir délibéré,

DECIDE : par 26 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (M. LECLAIR),

- de valider l'engagement de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC dans l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale,
- de valider le budget global pour un montant de 36 210,40 € H.T. conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Nature des produits	Montant (€)	Taux (%)
Recettes		
Subventions :	28 968,32	80,00%
dont Office Français de la Biodiversité	13 105,20	36,19%
dont Conseil Départemental de la Gironde	10 863,12	30,00%
dont PNR	5 000,00	13,81%
Autofinancement :	7 242,08	20,00%
dont fonds propres	7 242,08	20,00%
TOTAL €	36 210,40	100,00%

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à solliciter une subvention auprès de partenaires financiers dont l'Office Français de la Biodiversité, le Conseil Départemental et le Parc Naturel Régional,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant, à signer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour couvrir ce besoin,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant, à signer une convention avec le PNR, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

° °
°

Monsieur ALVES a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Monsieur le MAIRE a précisé qu'une délibération similaire avait été votée en conseil en 2021 mais que la candidature de la commune n'avait pas été retenue et que par conséquent, nous redélibérons pour redéposer un dossier cette année.

Monsieur LECLAIR a indiqué qu'il allait voter contre car il considérait que ce projet n'était pas prioritaire en termes d'investissement, malgré l'avis favorable de la commission.

DEL_2023_03_018

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COLLECTIVITES – Travaux de création d'une voie verte et d'aménagements sécuritaires RUE DE LANDIRAN – Demandes de subventions pour l'exercice 2023 – Plan de financement

Monsieur le MAIRE rappelle le projet d'aménagements sécuritaires en entrée de ville et la création d'une voie verte RUE DE LANDIRAN à CASTELNAU-DE-MEDOC, ayant pour but de :

- développer des infrastructures en faveur de la mobilité
- répondre aux besoins actuels et futurs de la population vivant sur la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC
- renforcer la sécurité des usagers
- renforcer la politique de mobilité douce déjà engagée par la commune.

Afin de réaliser cette opération, la commune peut prétendre à des dotations de l'Etat. Il convient d'arrêter le plan de financement correspondant pour solliciter ces aides financières.

VU la demande des services de l'Etat d'établir le plan de financement par délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie institutionnelle en date du 16 mars 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE : à l'unanimité,**

- d'annuler la décision 09-2023 arrêtant le plan de financement de cette opération,

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

- d'arrêter, sous la forme d'une délibération, le plan de financement afférent à la réalisation des travaux de création d'une voie verte et d'aménagements sécuritaires RUE DE LANDIRAN tel que ci-dessous :

Le montant des travaux pour cette opération s'élève à :

◦	HT -----	371 785,00 €
◦	TVA -----	74 357,00 €
◦	TTC -----	446 142,00 €

Les modalités de financement de cette opération sont les suivantes :

ETAT

- *Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) sollicitée*
au titre du développement d'infrastructures
en faveur de la mobilité
15 % du montant global H.T. des travaux ----- 55 767,75 €
- *Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) sollicitée*
au titre du « 7.7 - Autres investissements »
 - ▷ Aménagement de bourg
15 % du montant des travaux hors enfouissement de lignes
et hors assainissement (soit 320 945 €) ----- 48 141,75 €
- *Fonds Mobilités Actives – Aménagements-cyclables*
au titre du 6ème Appel A Projets
50 % du montant global du projet ----- 185 892,50 €
- Fonds propres ----- 156 340,00 €

pour un montant total de ----- 446 142,00 €

- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat et à signer toutes les pièces nécessaires à leur contractualisation (marchés, avenants et annexes).
Les sommes nécessaires à cette opération sont inscrites au budget de la commune.

• •
•

Monsieur GOUIN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

DEL_2023_03_019

FINANCES LOCALES – SUBVENTION ACCORDEES AUX COLLECTIVITES – Site Internet – Demande de subvention – Plan de financement

Monsieur le MAIRE explique que le constat qui est dressé aujourd'hui est que le site Internet de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC, créé depuis 2014, est désormais non-adapté aux besoins des usagers et obsolète. En outre, la commune souhaite mettre en cohérence son site Internet avec le guichet unique, démarche que mène la collectivité depuis 2022 pour faciliter le parcours usager et ses relations avec l'administration.

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie Institutionnelle en date du 16 mars 2023,

VU l'avis favorable de la Commission MAPA en date du 16 mars 2023,

VU la demande des services de l'Etat d'établir le plan de financement par délibération,

CONSIDERANT la possibilité de réaliser un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique pour couvrir un besoin d'une valeur estimée inférieure à 40 000 € H.T.,

après en avoir délibéré,

DECIDE : par 20 voix « POUR » et 7 « ABSTENTIONS » (Mmes JOLLY, GONZALEZ, MOREAU, MM. ARMAGNAC, COUBRIS, LECLAIR et SANTERO),

- d'annuler la décision 10-2023 arrêtant le plan de financement de cette opération,
- de valider l'engagement de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC dans la refonte du site Internet,
- de valider, sous la forme d'une délibération, le budget global pour un montant de 20 800 € H.T. conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Le montant des travaux pour cette opération s'élève à :

▫ HT	20 800,00 €
▫ TVA	4 160,00 €
▫ TTC	24 960,00 €

Les modalités de financement de cette opération sont les suivantes :

ETAT

- *Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)*
au titre du « 3.1 – Opérations de dématérialisation, téléprocédures,
bornes Internet »
25 % du coût global de l'opération 5 200,00 €
- Fonds propres 19 760,00 €

pour un montant total de 24 960,00 €

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour couvrir ce besoin,
- d'arrêter le plan de financement afférent à la refonte du site internet tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant à solliciter la subvention auprès des services de l'Etat et à signer toutes les pièces nécessaires à leur contractualisation (marchés, avenants et annexes).

Les sommes nécessaires à cette opération sont inscrites au budget de la commune.

° °
°

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

Monsieur MORES a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Monsieur LECLAIR s'est étonné du montant du coût pour l'évaluation du site Internet, et notamment qu'une seule entreprise ait été consultée.

Monsieur MORES a rappelé qu'une consultation serait effectuée ensuite pour l'attribution du marché indiquant que le directeur technique de la société consultée est castelnaudais.

Monsieur LECLAIR a souhaité s'abstenir.

DEL_2023_03_020

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COLLECTIVITES – Volet Paysager Hameau des Familles – Demandes de subventions 2023 – Plan de financement

Monsieur le MAIRE rappelle le projet de création d'un Hameau des Familles à CASTELNAU-DE-MEDOC.

Ce projet à visée intergénérationnelle est destiné pour partie aux seniors, en cœur de bourg. Il se compose de plusieurs volets dont celui de l'aménagement paysager qui se décline :

- par la démolition des tribunes afin d'accueillir le projet
- par la création d'une passerelle pour le franchissement de la jalle située au Nord-Ouest du stade et qui permettra de rejoindre le Parc des Deux Jalles et ses équipements et d'accéder au centre-bourg
- par l'aménagement des espaces verts accessibles à tous les habitants et pensés comme un second poumon vert en cœur de bourg
- par la création de cheminements doux accessibles aux personnes à mobilité réduite : ils desserviront la parcelle du Nord au Sud, permettant ainsi aux habitants de pouvoir se rendre du centre-ville, de la mairie ou de l'église, directement aux écoles. Un autre cheminement sera également créé de l'Est à l'Ouest de la parcelle, permettant de joindre la Maison Médicale à l'Est aux écoles à l'Ouest, en passant devant le théâtre de verdure
- par la création d'un théâtre de verdure qui viendra compléter l'offre en équipement culturel de la collectivité : il a pour vocation d'accueillir les répétitions et représentations des associations culturelles de la commune, les cinémas de plein air, les spectacles des écoles, ...
Son emplacement à l'extérieur, en pleine nature, en fera également un espace de passage, de rencontres, où les habitants peuvent venir se poser, échanger, ...

Afin d'accompagner la collectivité dans la réalisation de cette opération, des demandes d'aides financières de l'Etat et du Département peuvent être présentées.

Il convient d'arrêter le plan de financement correspondant pour solliciter celles-ci.

La démolition des tribunes a déjà été réalisée pour un montant de 17 415€ HT et se situe en dehors du plan de financement ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le MAIRE,

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

VU l'article L 1111-10, article 1, portant sur les contributions financières du Département,

VU l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les finances communales,

VU la demande des services de l'Etat d'établir le plan de financement par délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie institutionnelle en date du 16 mars 2023,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de son appel à projet, si sa candidature est retenue,

après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité,

- de valider le budget global pour la création du volet paysager du Hameau des Familles d'un montant prévisionnel de 375 032,29€ H.T. hors opération de « démolition des tribunes » déjà réalisée,
- d'arrêter le plan de financement correspondant tel que ci-après :

Le montant des travaux pour cette opération s'élève à :

▫ HT	-----	375 032,29 €
▫ TVA	-----	75 006,46 €
▫ TTC	-----	450 038,75 €

Les modalités de financement de cette opération sont les suivantes :

ETAT

- *Fonds Vert – Renaturation des villes et des villages*
35 % du montant global du projet ----- 131 261,30 €

DEPARTEMENT

- *Aide à la valorisation des paysages et du patrimoine*
45 % du montant global du projet ----- 168 764,53 €
- Fonds propres ----- 150 012,92 €

pour un montant total de ----- 450 038,75 €

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à solliciter une subvention auprès de partenaires financiers,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Les sommes nécessaires à cette opération sont inscrites au budget de la commune.

° °
°

Monsieur GOUIN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

DEL_2023_03_021

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COLLECTIVITES – Travaux de remplacement des sources lumineuses au Moulin des Jalles et à la Plaine des Sports – Demande de subvention pour l'exercice 2023 – Plan de financement

Monsieur le MAIRE souligne l'investissement de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC dans la transition énergétique. Elle a déjà réalisé divers travaux visant à lutter contre le changement climatique qui nécessite que son modèle de développement soit plus sobre en énergie.

Il rappelle que l'objectif de la neutralité carbone en 2050 nécessite de redoubler d'effort pour réduire la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables, dans tous les secteurs. L'amélioration des performances énergétiques du parc de bâtiments passe par la réduction des besoins en énergie des bâtiments, le recours à des systèmes efficaces pour limiter la consommation d'énergie et enfin le déploiement des énergies renouvelables.

Dans cet objectif, l'Etat a lancé le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert ». Ce fonds a pour vocation de subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. La commune souhaite poursuivre son engagement notamment en substituant les luminaires existants, très énergivores, du Moulin des Jalles et de la Plaine des Sports par de l'éclairage LED.

Le Fonds Vert permettrait à la collectivité de réaliser ces opérations.
Il convient d'arrêter le plan de financement correspondant pour solliciter cette aide financière.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie institutionnelle en date du 16 mars 2023,

VU la demande des services de l'Etat d'établir le plan de financement par délibération,

**après en avoir délibéré,
DECIDE : à l'unanimité,**

- **d'arrêter le plan de financement afférent à la réalisation des travaux de remplacement des sources lumineuses au Moulin des Jalles et à la Plaine des Sports tel que ci-dessous :**

Le montant des travaux pour cette opération s'élève à :

◦	HT	29 391,05 €
◦	TVA	5 878,21 €
◦	TTC	35 269,26 €

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

Les modalités de financement de cette opération sont les suivantes :

ETAT

- *Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux*
40 % du montant global HT du projet ----- 11 756,42 €
- Fonds propres ----- 23 512,84€

pour un montant total de ----- 35 269,26 €

- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant à solliciter la subvention auprès des services de l'Etat et à signer toutes les pièces nécessaires à leur contractualisation (marchés, avenants et annexes).

Les sommes nécessaires à cette opération sont inscrites au budget de la commune.

• •
•

Monsieur ALVES a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

DEL_2023_03_022

FINANCES – DIVERS – Aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Monsieur le MAIRE rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 décembre 2020, de participer à l'opération « bonus vélo à assistance électrique » menée par l'Etat, en attribuant une aide supplémentaire aux habitants de la commune pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique.

Les conditions d'éligibilité sont précisées au sein du règlement intérieur en annexe de la présente délibération. Ce document est aussi téléchargeable sur le site Internet de la commune.

Toutes les demandes devront être accompagnées de ce règlement intérieur dûment complété et signé et qui pourra être actualisé pour se conformer aux évolutions législatives ou réglementaires en vigueur.

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie Institutionnelle en date du 16 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité,

- d'approuver le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 100 € pour 10 dossiers complets par an,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à statuer par une décision sur chaque demande d'aide financière,
- que pour pouvoir bénéficier de l'aide, les requérants devront présenter leur demande auprès de la commune qui statuera sur la recevabilité de celle-ci,

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

- que les demandes devront être accompagnées du règlement intérieur afférent dûment complété et signé.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

° °
°

Monsieur MORES a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

DEL_2023_03_023

MARCHES PUBLICS – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – DELEGATION DE CONCESSION DE SERVICE – Renouvellement de la Délégation de Service Public sous forme de concession pour l'exploitation de la fourrière municipale véhicules – Lancement de la procédure de renouvellement

Monsieur le MAIRE rappelle au Conseil Municipal que par délibération DEL_2016_06_052 du 1^{er} juin 2016, face au développement des stationnements interdits ou gênants et au nombre croissant de véhicules à l'état d'épaves abandonnés sur le domaine public, la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC avait décidé la création d'un service public de fourrière automobile.

Compte-tenu du coût d'aménagement d'une telle installation (emprise foncière, matériel) et de fonctionnement (moyen matériel et humain), l'exploitation du service de fourrière a été confiée à un délégataire dont la rémunération fut substantiellement assurée par les résultats d'exploitation.

L'actuel titulaire du contrat de délégation de service public ne remplissant plus ses obligations contractuelles, Monsieur le MAIRE propose de lancer une nouvelle procédure visant à son renouvellement.

Le délégataire sera chargé de l'enlèvement, de la garde et de la restitution des véhicules, sur la base d'une convention établie entre ce partenaire et la commune.

Afin de bénéficier d'un service de fourrière automobile performant que la commune ne peut exercer avec ses propres moyens, il vous est proposé :

- ° d'approuver le recours de l'exploitation d'un service public de fourrière automobile dans le cadre d'une Délégation de Service Public,
- ° d'autoriser le lancement d'une procédure de publicité simplifiée compte-tenu de la durée de la convention de quatre ans et de son montant inférieur aux seuils européens.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 1411-1, L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 325-1 et suivants et R 325-1 et suivants du Code de la Route,

VU le rapport du MAIRE au Conseil Municipal,

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

VU le projet de Cahier des Charges valant convention de Délégation du Service Public de fourrière automobile et son rapport,

VU l'avis favorable de la Commission MAPA en date du 16 mars 2023,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus,

après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité,

- **d'approuver le recours de l'exploitation du service public de la fourrière automobile dans le cadre d'une Délégation de Service Public selon les termes du projet de Cahier des Charges (convention) ci-joint, et du rapport initial ci-joint,**
- **d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant, à engager la procédure de mise en concurrence du contrat de Délégation de Service Public,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la commune.**

° °
°

Monsieur GOUIN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

DEL_2023_03_024

DOMAINE ET PATRIMOINE – Bilan des acquisitions et cessions réalisées au titre de l'année 2022

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire en date 13 mars 2023,

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les communes doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers.

Le bilan annuel 2022 de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-après, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties du patrimoine de la collectivité, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire. Il sera annexé au compte administratif de la collectivité.

Ce document a donc pour objet de donner une juste appréciation de la réalité physique des opérations foncières réalisées sur l'année.

En 2022, la collectivité a réalisé 4 326 € d'acquisition et a réalisé 224 550 € de cessions.

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

La ville a réalisé les acquisitions suivantes :

REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE DU BIEN	MONTANT €	DELIBERATION/DECISION ARRETE DATE DE L'ACTE
AD 395	33 rue de la Garenne	45 €	Décision 08-2022 du 10.02.2022 27.06.2022
AV 534 AV 539	2 chemin de Bernones et 1b avenue Pasteur	1 710 €	Décision 36-2021 du 14.12.2021 29.12.2021
AI 115	Planchette	2 500 €	DEL_2022_03_017 du 29.03.2022 29.03.2022
AR 261	Chemins des bois	53 €	Décision 24-2022 du 20.04.2022 29.07.2022
AV 332	21 chemin de la Croix de Cujac	18 €	Décision 42-2022 du 21.09.2022 23.11.2022
AH 44	Villeneuve	0 €	Arrêté 2021AR820 du 24.08.2021 30.08.2022
C 328	Le Mont Dore	0 €	Arrêté 2021AR820 du 24.08.2021 30.08.2022
TOTAL €		4 326 €	

La ville a réalisé les cessions suivantes :

REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE DU BIEN	MONTANT €	DELIBERATION/DECISION ARRETE DATE DE L'ACTE
AR 343 AR 344 (volumes 1 et 3)	Avenue du Stade	224 550 €	DEL_2022_03_018 du 29.03.2022 14.12.2022
TOTAL €		224 550 €	

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE : à l'unanimité,

- d'adopter le tableau des acquisitions et cessions au titre de l'année 2022 tel que présenté ci-dessus.

° °
°

Monsieur GOUIN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Monsieur LECLAIR a rappelé son souhait que la mention des superficies des différents terrains soit ajoutée dans la délibération.

Monsieur GOUIN a répondu qu'en effet mais les services n'avaient pas pu le faire matériellement mais cela restait consultable dans les différentes délibérations prises.

DEL_2023_03_025

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Candélabre - Micocoulier

Monsieur le MAIRE sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de permettre le déplacement d'un candélabre sur l'espace public, devant le lotissement le Micocoulier.

Un candélabre se situe sur l'axe de la future voirie du lotissement le Micocoulier qui débouche sur la route départementale. La société TerrAquitaine, qui réalise des travaux, sollicite l'enlèvement de ce candélabre situé au niveau du 35 avenue PASTEUR à CASTELNAU DE MEDOC.

Seule la commune peut missionner le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour ce type de travaux.

Les frais seront intégralement pris en charge par la société TerrAquitaine.

Les conditions techniques ainsi que le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire en date du 13 mars 2023,

après en avoir délibéré,
DECIDE : à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant, à signer la convention avec Terraquitaine pour la prise en charge financière du devis du SDEEG pour le déplacement de ce candélabre afin de permettre la construction du lotissement le Micocoulier ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

° °
°

Monsieur GOUIN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

DEL_2023_03_026

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Convention accès Mairie EHPAD Méduli

Monsieur le MAIRE rappelle la délibération DEL_2018_10_049 portant sur l'échange des parcelles cadastrées AD n° 83 et 84 et une partie de la parcelle AD n° 85 contre une partie de la parcelle AD n° 78 appartenant à l'EHPAD Méduli.

L'EHPAD Méduli réalise des travaux de rénovation de son établissement sur la parcelle cadastrée AD n° 78. Afin de faciliter certaines opérations pour la reconstruction, une convention de mise à disposition d'un accès provisoire sur la parcelle voisine cadastrée AD n° 185 est envisagée.

Un cheminement carrossable sera réalisé, du type stabilisé ou autre.

Le cheminement sera maintenu dans l'état après utilisation comme cheminement travaux, par l'EHPAD, dans l'objectif de desservir ultérieurement une partie de parcelle AD n° 78 dont la rétrocession à la mairie est envisagée.

Une clôture provisoire sera installée entre la parcelle AD n° 185 et la voirie, pendant la durée des travaux. Après les travaux, une clôture définitive sera réalisée par l'EHPAD en limite de parcelles. L'intégralité des travaux d'aménagements sera à la charge de l'EHPAD MEDULI.

Les conditions techniques ainsi que le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire en date du 13 mars 2023,

VU la délibération DEL_2018_10_049 du 16 octobre 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser un accès provisoire sur la parcelle communale cadastrée AD 185 afin de permettre à l'EHPAD Méduli de réaliser des travaux sur leur parcelle,

CONSIDERANT qu'un cheminement carrossable provisoire sera réalisé sur cette parcelle communale,

après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant, à signer la convention l'EHPAD Méduli l'autorisant à construire un cheminement carrossable sur la parcelle communale AD 185 afin de permettre des travaux de rénovation de l'établissement.

° °
°

Monsieur le MAIRE a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

DEL_2023_03_027

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Convention de servitude avec ENEDIS pour l'installation d'un câble électrique souterrain sur une parcelle communale

Monsieur le MAIRE sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer une convention de servitude accordée à ENEDIS pour l'extension de réseaux sur la parcelle AD n° 209 appartenant à la commune.

Des travaux d'extension de réseaux doivent être effectués afin d'alimenter en électricité la parcelle numérotée AD 402.

Pour se faire ENEDIS sollicite de la commune l'autorisation d'établir une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 32 mètres sous la parcelle AD n° 209 appartenant à la commune.

Les conditions techniques ainsi que le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Les frais seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire en date du 13 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de concéder une servitude à ENEDIS pour permettre le raccordement électrique de parcelles voisines à la parcelle communale AD n° 209,

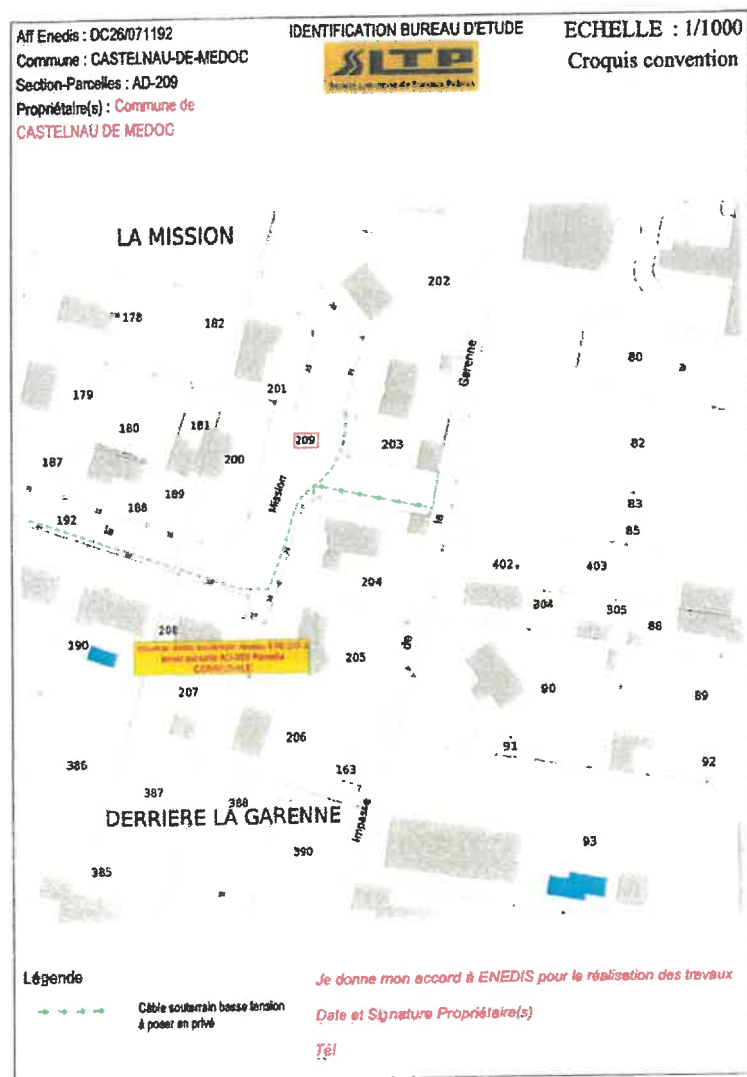
après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant, à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour l'installation d'un câble électrique souterrain sur la parcelle communale numérotée AD 209 selon le plan annexé, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.**

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023



Monsieur ALVES a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Monsieur le MAIRE a fait un point sur les manifestations et donné des informations.

EVENEMENTS MANIFESTATIONS A VENIR

AVRIL

1^{er} avril : Carnaval sur le thème des Pirates organisé par le Comité des Fêtes (rendez-vous samedi à 15 h rue Carnot) et la **Fête foraine** tout le week-end

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

4 avril : Inauguration du Frigo Zéro Gaspi, le 1^{er} de Gironde Hors Métropole à 16 h 30 à l'Ecole La Charmille

5 avril : Spectacle pour enfants de Dimdou et Tonix à 14 h et 17 h 30 au Moulin des Jalles

9 avril : Chasse aux œufs de Pâques à 11 h dans le Parc des Deux Jalles (côté City-stade)

16 avril : Accueil des nouveaux Castelnaudais à 11 h au Moulin des Jalles

22 et 23 avril : Week-end cinéma au Moulin des Jalles

24 avril : Ciné-Débat « Avant j'étais vieux » à 18 h au Moulin des Jalles

29 avril : Atelier Parents-Enfants Jeux de 10 h à 12 h à la Cabane aux Partages

30 avril : Cérémonie de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes de la Déportation et Inauguration de la Maison de la Mémoire et des Combattants

MAI

5 mai : Inauguration du Parc des Deux Jalles et de ses aménagements

8 mai : Cérémonie de l'Armistice du 8 mai 1945

13 et 14 mai : Fête Franco Portugaise

13 mai : Atelier parents-enfants sur le thème du stress chez l'enfant

27 mai : Kids Party de l'APEIC

JUIN

4 juin : Vide grenier du Comité des Fêtes

10 juin : Festival Ludique En Médoc, festival de jeu organisé par Aper Jacta Est au Moulin des Jalles

14 juin : Prochain CONSEIL MUNICIPAL

21 juin : Fête de la Musique

Danse, théâtre, musique... Le mois de juin sera riche avec les représentations de la SCAPA.

Et bien sûr le riche programme de la Cabane aux partages avec les rendez-vous en accès libre :

- Café papote
- Jeux InterG
- Aux fils du partage : atelier de tricot, crochet et broderie
- Atelier Autour de la photo
- Café philo
- Rencontre autour des livres
- Le café de la famille recomposée

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 30 mars 2023

+ les ateliers organisés par les bénévoles :

- Conscience corporelle
- Atelier d'écriture
- Environnement et Do It Yourself (fait maison)
- Merveilleuse nature

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 h 15

NB : la retranscription des séances des Conseils Municipaux ne pouvant être réalisée dans son intégralité, celle-ci est effectuée de manière non exhaustive en s'efforçant néanmoins de retracer autant que faire se peut les éléments importants.

Les personnes souhaitant avoir connaissance de l'intégralité des débats sont invitées à se référer au procès-verbal audio présent sur le site de la commune.

Emargements : MAIRE et SECRETAIRE DE SEANCE	
Eric ARRIGONI, Maire	
	
Dominique BARRAU, Secrétaire de Séance	
	